

Les points d'attention des superviseurs pour la première application de la norme IFRS 9



IFRS 9 : on y est presque !

Les points d'attention des superviseurs pour la première application de la norme IFRS 9

1 – Une attention portée dès la préparation

2 – Des impacts finalement relativement limités

3 – De possibles arbitrages pour bénéficier des mesures de transition

4 – Mise en place d'un suivi de la mise en œuvre

1.

Une attention portée dès la préparation (1/2)

- Évaluation des impacts quantitatifs et de l'état de préparation
 - Deux études d'impacts de l'EBA : novembre 2016 et juillet 2017
 - Revue thématique du MSU (priorité prudentielle en 2016/2017) : novembre 2017

		(1)
Gouvernance, processus, systèmes et communication d'informations	Largement adéquat	64 %
Évaluation des modèles d'activité en vue de classer les instruments financiers	Règles de classement parfois assez vagues et ouvertes à interprétation	53 %
Classement et évaluation : test SPPI (paiement du principal et des intérêts)	Besoin de processus standardisés	51 %
Dépréciations : définition du défaut aux fins d'IFRS 9	Alignement des définitions	59 %
Dépréciations : évaluation de la SICR (augmentation significative du risque de crédit)	Indicateurs qualitatifs à développer	40 %
Dépréciations : intégration d'informations prospectives dans les modèles fondés sur les pertes attendues	Plus de granularité dans les informations prospectives et besoin de prudence sur la valorisation des garanties	35 %
Dépréciations : validation et tests a posteriori	Pas d'indépendance, imprécision des responsabilités, manque d'expertise	18 %
Dépréciations : calcul des pertes attendues sur la durée de vie des instruments	Traiter de façon adéquate les différence entre modèles IRB et IFRS9	49 %

(1) Score de 1 (satisfaisant) à 4 (non satisfaisant) : % des scores 1 et 2

Une attention portée dès la préparation (2/2)

- Publication (mai 2017) par l'EBA d'orientations relatives aux pratiques de gestion du risque de crédit et à la comptabilisation des pertes de crédit attendues par les établissements de crédit

Principes relatifs aux pratiques de gestion du risque de crédit et à la comptabilisation des pertes de crédit attendues

- 1 — Responsabilité de l'organe de direction et de la direction générale
- 2 — De saines méthodes en matière de pertes de crédit attendues
- 3 — Processus de notation du risque de crédit et regroupement
- 4 — Adéquation des provisions
- 5 — Validation des modèles de pertes de crédit attendues
- 6 — Jugement de crédit éclairé
- 7 — Processus, systèmes, outils et données communs
- 8 — Communication

Orientations spécifiques aux établissements de crédit appliquant la norme IFRS 9

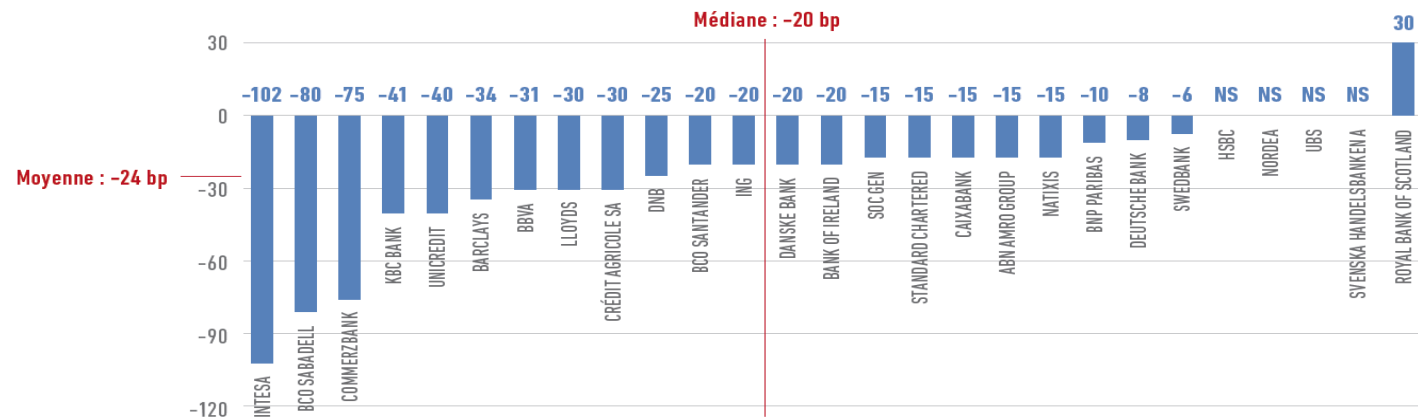
- 1 — Évaluation de la provision pour pertes au montant des pertes attendues à 12 mois
- 2 — Évaluation des augmentations significatives du risque de crédit
- 3 — Recours à des mesures de simplification

2.

Des impacts finalement relativement limités

- Rappel de l'étude d'impact EBA (juillet 2017) : 54 banques dans 19 pays
Impact moyen sur le CET 1 : baisse de 45 points de base
- Impact estimé au 31 décembre 2017 : 19 des 54 banques EBA
Impact moyen sur le CET 1 : baisse de 28 points de base
(contre 47 points de base estimés dans l'étude EBA)
- Analyse de MAZARS – mars 2018 sur les publications des banques

L'IMPACT MOYEN DE - 24 BP SUR LE RATIO DE SOLVABILITÉ CET1 CACHE EN FAIT UNE DIVERSITÉ DE SITUATIONS



NB : ces chiffrages sont effectués à partir de données présentées comme étant (ou présumée être en l'absence de précision) « fully loaded » et sans prise en compte des modalités de Phase-In propres à IFRS 9. La moyenne de -24 bp repose sur une estimation des impacts « NS » à 0 bp. Si l'on exclut de l'échantillon les 4 groupes ayant indiqué un impact NS non chiffré, la moyenne est de -28 bp, la médiane reste à -20 bp.

3.

De possibles arbitrages pour bénéficier des mesures de transition (1/2)

Des **mesures transitoires** visent à atténuer l'impact du nouveau modèle de dépréciation des pertes attendues sur les fonds propres

- Reprise en CET 1 du surplus de provisions entre IFRS 9 et IAS 39
- Avec application d'une échelle dégressive sur 5 ans (95 % en 2018 à 25 % en 2022)

De possibles **utilisations abusives** sous la vigilance des superviseurs :

Réduire les provisions sous IAS 39 (sans réelle justification) avant le 31 décembre 2017 et les accroître au 1^{er} janvier 2018 pour bénéficier de montants accrus éligibles à la transition

Des insuffisances antérieures de provisions sous IAS 39, permettant un accroissement de provisions sous IFRS 9 bénéficiant de la transition

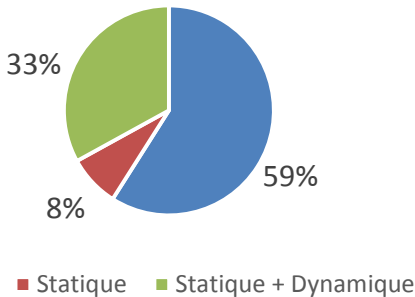
Accroissement des provisions sous IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 pour bénéficier au maximum du mécanisme de transition

3.

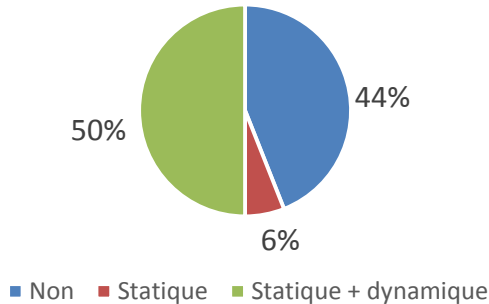
De possibles arbitrages pour bénéficier des mesures de transition (2/2)

Un usage limité des mesures de transition mais avec des différences par pays

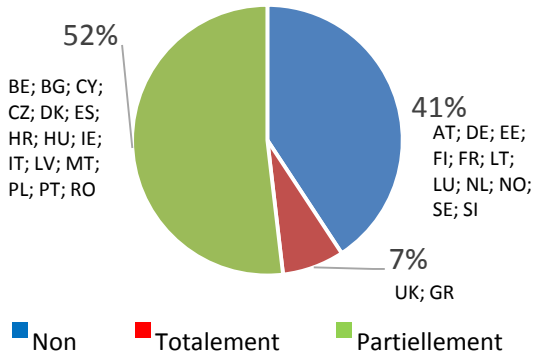
Grandes banques
Recours aux mesures transitoires



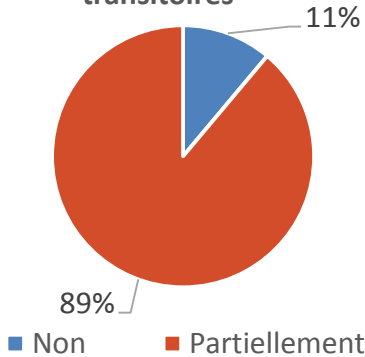
Banques petites et moyennes
Recours aux mesures transitoires



Pays utilisant les mesures transitoires



Pays utilisant les mesures transitoires



4. Mise en place d'un suivi de la mise en œuvre (1/2)

Travaux EBA

Suivi qualitatif :

- À court terme : publication de Q&A sur les dispositions transitoires
- À moyen terme : suivre la mise en œuvre des mesures transitoires
⇒ réunions avec des banques/commissaires aux comptes en septembre 2018
- À moyen/long terme : interaction entre IFRS 9 et les règles prudentielles et suivi des règles de modélisation retenues

Suivi quantitatif :

- À court terme : définir des indicateurs IFRS 9 (à partir des états de reporting FINREP et COREP) et analyser les informations publiées (décembre 2017 et mars 2018)
⇒ rapport public en octobre 2018
- À moyen terme : suivre l'évolution des impacts quantitatifs
- À moyen/long terme : possibles travaux sur des portefeuilles hypothétiques

4. Mise en place d'un suivi de la mise en œuvre (2/2)

Travaux MSU

Suites de la revue thématique

1 ^{ère} phase	106 groupes	Peu préparés : 31 % Partiellement : 26 % Bien : 43 %	Lettre septembre 2017
2 ^{ème} phase	53 groupes		Lettre avril 2018



Échanges prévus avec les commissaires aux comptes

Actions de remédiation à mettre en œuvre d'ici le 30 juin 2018

Merci de votre attention
et retrouvez les analyses de l'ACPR sur notre site internet : www.acpr.banque-france.fr